



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DGF

Question écrite n° 773

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la dotation spéciale accordée aux communes touristiques et thermales. Il lui demande s'il envisage d'intégrer dans son calcul la protection du patrimoine et des espaces naturels.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait sensible aux préoccupations des communes qui souhaitent mener des actions en faveur de la protection du patrimoine et des espaces naturels. Il a donc cherché, dans le cadre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, un moyen permettant aux communes qui entreprennent de telles actions de percevoir une aide de l'État. L'intégration, dans les critères de la dotation touristique, de la protection du patrimoine et des espaces naturels, n'a pas été possible en raison de l'intégration de cette dotation au sein de la dotation forfaitaire. Le Gouvernement a donc proposé au Parlement, qui l'a accepté, d'ajouter, au côté des projets de développement économiques et sociaux, les actions en faveur des espaces naturels comme critère d'attribution des subventions attribuées au titre de la dotation de développement rural. Parallèlement, la dotation de développement rural, jusqu'alors réservée aux groupements de communes et aux seuls bourgs-centres, sera, dès 1994, élargie à toutes les communes rurales de moins de 10 000 habitants. Cette nouvelle définition de la dotation de fonctionnement rural, contenue à l'article 31 de la loi portant réforme de la DGF, va donc permettre à l'État d'aider les communes du monde rural qui entreprennent des actions en faveur des espaces naturels.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 773

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1327

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 218